

GRILLE DES NORMES DIVERSES POUR LES ENSEIGNES PAR ZONE

GRILLE 1

ZONES C, I, P, T	Base pleine ou socle	Sur poteau (1 ou 2)	À plat	Perpendi- culaire ou en projection	Auvent ou type auvent
Installation permise :	X	X	X	X	X
Éclairage :					
. Lumineux - translucide	X	X	X	X	X
. Lumineux - néon tubulaire	X	X	X	X	X
. Par réflexion	X	X	X	X	X
Nombre max. d'enseigne par établissement total : 2 ⁽¹⁾⁽³⁾					
. Par bâtiment selon l'installation	1	1 ⁽³⁾			
. Par établissement selon l'installation	1	1	2	1	1
Dimension de l'enseigne :					
. Superficie maximale (m ²)	5	9 ⁽³⁾	9	2,5	9
. Hauteur minimale (m)					
. Hauteur maximale (m)	4	4		2	2
. Largeur minimale (m)					
. Largeur maximale (m)				2	
Implantation de l'enseigne :					
. Dégagement minimal sous l'enseigne (m)		3 ⁽³⁾		3,3	3,3
. Hauteur maximale hors tout de l'enseigne (m)	4	7	⁽²⁾	6	
. Marge de recul minimale de l'emprise (m)	1	1		0,3	0,3
. Marge de recul minimale de la ligne latérale ou arrière (m)	1	1		1	1
. Projection maximale du mur du bâtiment (m)				2,5	1
. Distance minimale d'un bâtiment (m)	3	3			
Notes : (1) Est permis en plus des deux enseignes d'installer un logo à plat sur le bâtiment ayant une superficie maximale 2 m ² . (2) Plus petite ou égale au niveau du plafond du rez-de-chaussée. (3) Pour la zone T-91, il est permis d'ajouter une enseigne sur poteau d'au plus 3 m ² de superficie et sans dégagement minimal sous l'enseigne pour un commerce du groupe C-5 seulement.					

GRILLE DES NORMES DIVERSES POUR LES ENSEIGNES PAR ZONE

GRILLE 2

ZONES A, AF, AI	Base pleine ou socle	Sur poteau (1 ou 2)	À plat	Perpendi- culaire ou en projection	Auvent ou type auvent
Installation permise :	X	X	X	X	
Éclairage :					
. Lumineux - translucide	X	X	X	X	
. Lumineux - néon tubulaire					
. Par réflexion	X	X	X	X	
Nombre maximal d'enseigne par établissement total : 2 ⁽¹⁾					
. Par bâtiment selon l'installation	1	1	1	1	
. Par établissement selon l'installation					
Dimension de l'enseigne :					
. Superficie maximale (m ²)	5	9	9	6	
. Hauteur minimale (m)					
. Hauteur maximale (m)					
. Largeur minimale (m)					
. Largeur maximale (m)					
Implantation de l'enseigne :					
. Dégagement minimal sous l'enseigne (m)				3,3	
. Hauteur maximale hors tout de l'enseigne (m)	4	7	⁽²⁾ ⁽³⁾		
. Marge de recul minimale de l'emprise (m)	1	1			
. Marge de recul minimale de la ligne latérale ou arrière (m)	1	1		1	
. Projection maximale du mur du bâtiment (m)				2,5	
. Distance minimale d'un bâtiment (m)	3	3			
Notes : (1) Est permis en plus des deux enseignes d'installer un logo à plat sur le bâtiment ayant une superficie maximale 2 m ² . (2) Plus petite ou égale au niveau du plafond du rez-de-chaussée. (3) Ne s'applique pas aux établissements agricoles.					

GRILLE DES NORMES DIVERSES POUR LES ENSEIGNES PAR ZONE

GRILLE 3

ZONES	Base pleine ou socle	Sur poteau (1 ou 2)	À plat	Perpendi- culaire ou en projection	Auvent ou type auvent
R, RR					
Installation permise :		X	X		
Éclairage :					
. Lumineux - translucide					
. Lumineux - néon tubulaire					
. Par réflexion		X	X		
Nombre maximal d'enseigne par établissement total : 1					
. Par bâtiment selon l'installation		1	1		
. Par établissement selon l'installation					
Dimension de l'enseigne :					
. Superficie maximale (m ²)		0,5	1		
. Hauteur minimale (m)					
. Hauteur maximale (m)					
. Largeur minimale (m)					
. Largeur maximale (m)					
Implantation de l'enseigne :					
. Dégagement minimal sous l'enseigne (m)					
. Hauteur maximale hors tout de l'enseigne (m)		1,8	(1)		
. Marge de recul minimale de l'emprise (m)		1			
. Marge de recul minimale de la ligne latérale ou arrière (m)		3			
. Projection maximale du mur du bâtiment (m)					
. Distance minimale d'un bâtiment (m)					
Notes : (1) Plus petite ou égale au niveau du plafond du rez-de-chaussée.					